



Numéro 21 - 13 juin 2022

Reforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Comme précisé dans la lettre-circulaire de Madame la préfète du 20 mai 2022, ci-jointe, la réforme consacrée par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 opère :

- une simplification des outils dont les collectivités locales disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes,
- une modernisation des formalités de la publicité et de l'entrée en vigueur de ces derniers.

S'agissant des syndicats de communes, des syndicats mixtes fermés et des communes de moins de 3500 habitants, je vous rappelle que ces collectivités ont jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour choisir, par une délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ces modalités pourront toutefois être modifiées « à tout moment » par une nouvelle délibération.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre de cette réforme, la DGCL a élaboré différents outils pédagogiques, qui comprennent notamment des fiches thématiques et des tableaux comparatifs, disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/index.php/publicite-et-entree-en-vigueur-des-actes-des-collectivites-locales>